

# Petit guide à l'usage du gréviste



Comment  
préparer  
une grève ?



Comment  
se déclarer  
à son  
employeur ?



# Secteur Public / Secteur Privé

## 2 protocoles différents

**Pour les 2 secteurs : Grève = des revendications claires**

### Fonction Publique

**1 protocole à déposer 5 jours  
francs avant le début du  
mouvement par une  
organisation syndicale  
représentative.**

### Secteur Privé

**Un mouvement de grève peut  
être déclenché à tout moment, pas  
de préavis à respecter. Une grève  
est légale même si elle n'a pas été  
précédée d'un avertissement ou  
d'une tentative de conciliation avec  
l'employeur.**

# Les points de vigilance pour la Fonction publique



**Une grève = 1  
préavis**  
Sauf dans les  
communes de -10 000  
hab, le préavis **est  
obligatoire. C'est une  
information écrite  
transmise par une ou  
plusieurs  
organisations  
syndicales  
représentatives à  
l'administration  
employeuse** pour  
l'avertir qu'une grève  
est envisagée.

## Le préavis précise:

- les motifs du recours à la grève (les revendications),
- son champ géographique,
- l'heure du début et la durée limitée ou non de la grève envisagée.

**Il est déposé 5 jours  
francs avant le  
déclenchement de la  
grève à l'autorité  
hiérarchique (grève  
locale) ou à la direction  
de l'administration  
concernée (grève  
nationale).**



## Certaines formes de grève sont interdites

- **Grève tournante** (cessation du travail par roulement concerté de façon à ce que les effectifs ne soient jamais au complet en vue de alentir le travail et de désorganiser le service)
- **Grève politique** non justifiée par des motifs professionnels
- **Grève sur le tas** avec occupation et blocage des locaux de travail la grève perlée et la grève du zèle peut constituer une faute pouvant justifier une sanction disciplinaire.

# Points de vigilance secteur privé



Tout salarié d'une entreprise peut utiliser son droit de grève. C'est un droit individuel qui s'exerce collectivement.

## Un salarié peut faire grève si

- Ils sont **au moins 2 à porter des revendications** dans la structure employeuse;
- Le salarié est seul, et qu'il **accompagne un appel à la grève lancé au niveau national**;
- Le salarié est seul car il est l'unique salarié dans l'entreprise.

## Une grève doit

- **Conduire un arrêt total et collectif** (au moins 2 salariés) du travail
- **Porter des revendications professionnelles** (revendications salariales, portant sur les conditions de travail ou la défense de l'emploi par exemple)

## Une grève n'est pas valable si

- **elle est perlée** (volonté d'effectuer un travail défectueux)
- **elle est limitée** à une obligation particulière du contrat de travail des salariés (ex: modularité du travail)
- **elle bloque l'entreprise** sans arrêt collectif et concerté du travail se fonde uniquement sur des motifs politiques.

# A noter !

**Dans le privé, si des revendications sont à transmettre à l'employeur, les salariés ne sont pas obligés d'attendre leur refus par l'employeur pour entamer la grève.**

**Le salarié gréviste (privé)** n'est pas obligé d'informer son employeur de son intention d'exercer son droit de grève (sauf si un service d'accueil est prévu).

**Les salariés d'une association sous DSP** doivent vérifier la délibération du conseil municipal pour connaître les modalités de grève. **Les agents publics** en périscolaire doivent prévenir leur employeur 48h à l'avance. Il n'existe **aucune durée légale minimale ou maximale**. La grève peut être de courte durée (1 heure ou même moins) ou bien se poursuivre pendant une longue période (plusieurs jours ou semaines). Elle peut être répétée. Un arrêt total et concerté du travail d'1/4 d'heure toutes les heures pendant 10 jours relève d'un exercice normal du droit de grève.

Les grévistes doivent **respecter le travail des non-grévistes**. Le blocage de l'accès à un site ou bien l'occupation des locaux dans l'intention d'empêcher le travail des non-grévistes sont des actes abusifs. Il en va de même de la dégradation des locaux ou des matériels. De telles actions sont illégales et peuvent donc être sanctionnées pénalement, tout comme les actes de violence à l'encontre de la direction ou du personnel de l'entreprise.

Les syndicats et les grévistes sont responsables des abus commis pendant une grève. L'employeur et les non-grévistes peuvent demander réparation en justice, notamment devant le conseil de prud'hommes et/ou le juge pénal compétent.



# Comment préparer une grève ?



**Pour être  
accompagné,  
rejoins le SEP !**



- 1/ - Préparer des revendications ;
- 2/ - Être visible (affiche, pancartes, flyers) ;
- 3/ - Communiquer à l'employeur et éventuellement à la presse (faire un communiqué de presse) ;
- 4/ - Si une manifestation est prévue sur la voie publique, la déclarer 15 jours à 3 jours francs avant en préfecture (modèle sur le site) ;
- 5/ - Aller vers une phase de conciliation en vue d'obtenir ses revendications.